

[REDACTED]

Le 2 mars 2017

[REDACTED]

Objet : Accès aux documents
Statistiques concernant la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements
[REDACTED]

[REDACTED]

En réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 10 février dernier, qui avait pour objet le sujet en rubrique, il nous fait plaisir de vous faire parvenir copie du document transmis par la Division des permis et inspections.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

p. j. documents et avis de recours.



2014	2015	2016
1. 535	684	364
2. 2	2	2
3. aucune donné*		
4. aucune donné**		
5. aucune donné***		
6. Le citoyen reçoit un appel de l'inspecteur le jour ouvrable suivant et ils conviennent ensemble d'une date de visite sur les lieux.		
7. environs 5 jours ouvrables, le jour même pour les cas urgents.		
8. aucune donné****		
9. dans l'arrondissement		
10. le règlement est disponible en ligne.		

* Les avis de non conformité ne sont pas classé par type d'infraction.

**Les constats d'infraction ne sont pas classé par type d'infraction.

***Pour pouvoir répondre, il faudrait lire chacun des constats.

****selon le jugement de l'inspecteur.

